

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 140 rue de la Garenne, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réparation sur le réseau Télécom) par l'Entreprise CIRCET du 26/02/2024 au 03/03/2024.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réparation conduite Télécom) par l'Entreprise CIRCET du 22/01/2024 au 03/03/2024, la circulation sera règlementée au 140 rue de la Garenne de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Restriction sur section courante**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 27/02/2024
Notifiée à l'intéressé

